BULLETIN D'INFORMATION

2010-5

30 avril 2010

Revenus supplémentaires à la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport en commun

Actuellement, le taux général de la taxe sur les carburants applicable à l'essence est de 16,2 cents le litre. Toutefois, ce taux fait l'objet d'une majoration de 1,5 cent le litre lorsque l'essence est livrée sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

Cette majoration de 1,5 cent le litre d'essence, applicable depuis le 1er janvier 1996, a été instaurée pour assurer une partie du financement de l'AMT qui est responsable des activités régionales de transport en commun dans la région de Montréal.

De façon à accroître le soutien financier consenti au transport en commun dans cette région, une nouvelle majoration de 1,5 cent le litre sera apportée au taux de la taxe sur les carburants applicable à l'essence sur le territoire de l'AMT à compter du 1er mai 2010, et ce, à la suite d'une demande de la Communauté métropolitaine de Montréal découlant d'une résolution formelle de son conseil.

Ainsi, à compter de cette date, le taux de la taxe sur les carburants applicable à l'essence sur le territoire de l'AMT passera de 17,7 cents le litre à 19,2 cents le litre.

Cette hausse de la taxe sur les carburants ne s'appliquera pas à l'essence que les vendeurs de ce produit situés sur le territoire de l'AMT auront en stock à minuit le 30 avril 2010 et à l'égard de laquelle la taxe aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être. En conséquence, aucune prise d'inventaire ne sera nécessaire.

Le ministre du Revenu versera le produit de la nouvelle majoration à l'AMT, comme c'est le cas pour la majoration de 1,5 cent le litre déjà applicable sur son territoire. Toutefois, les montants perçus à cet égard avant la date d'entrée en vigueur de la législation qui mettra en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget 2010-2011 visant entre autres le financement des services de transport en commun ne pourront être versés à l'AMT qu'à compter de cette date.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le 418 528-9323.

Finances Québec